

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**RESERVE DE STATIONNEMENT
DEMENAGEMENT LE 1^{er} ET 2 JUILLET 2024
4 RUE RAOUL BRIQUET**

N° ST 2024-083

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques

Vu le code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement Sanitaire Départemental

Vu la demande formulée par Monsieur FAUVET Raymond, dans le cadre d'un déménagement de meubles et autres fournitures le 1^{er} et 2 juillet 2024 au 4 rue Raoul BRIQUET à WINGLES.

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Emprise sur la voie Publique

L'entreprise SARP Nord Harnes, est autorisée dans le cadre d'un déménagement le **lundi 1er et mardi 2 juillet 2024** sur les biens sis 4 rue Raoul BRIQUET - 62410 WINGLES, à stationner un véhicule au droit dudit immeuble sur une emprise de 2.55m de largeur maximum sur 15 mètres environ de longueur maximum (soit 3 places de stationnement).

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} et 4^{ème} classes

ARTICLE 4 :

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et ou la circulation des véhicules sera mis en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 24 juin 2024

Le Maire,

Sébastien MESSENT

